

# Procès-Verbal de la Réunion d'installation du Conseil Communautaire du jeudi 02 avril 2026 à 14h00

- Désignation d'un secrétaire de séance : Victoria COLOMBANI

## ➤ Installation du Conseil Communautaire

La séance a été ouverte sous la présidence de M. Francis GIUDICI, Président sortant, qui a procédé à l'appel et a déclaré les nouveaux conseillers communautaires installés dans leurs fonctions.

A compter de l'installation du Conseil, les fonctions de Président ont été assurées par le doyen d'âge de l'assemblée, M. Jacques BARTOLI, jusqu'à l'élection du Président.

### 1. Election du Président

L'an deux mille vingt-six, le deux avril à quatorze heures, l'assemblée délibérante légalement convoquée par le Président, s'est réunie dans le lieu habituel de ses séances, sous la Présidence du doyen de l'Assemblée, Monsieur Jacques BARTOLI.

Présents : Michel GALINIER, Francis GIUDICI, Angèle MANFREDI, Antoine OTTAVI, Marie MONTI-FOUILLERON, William DENIS, Marie-Toussainte SISTI-BALARD, Dominique FRATICELLI, Florence MANCINI, Ange PIERI, Corine MENDEZ, Don Marc ALBERTINI, Jacques BARTOLI, Stéphane OTTAVI, François MARTINETTI, Guillaume SANTONI, André ROCCHI, Anne Marie CHIODI, Yann EMON, Victoria COLOMBANI, Jean Jacques FRATICELLI, Muriele ELEGANTINI, Esteban SALDANA, Anna Félicité LEANDRI, Philippe VITTORI, Guy MOULIN PAOLI, François TIBERI, Marlène GIUDICELLI, Jean Marc PINELLI, Josette FERRARI, Georges MORACCHINI, Evelyne ADAM, Philippe GIOVANNI.

Suppléés :

Absents ayant donné pouvoir : Xavier LUCIANI, à Dominique FRATICELLI, Agnulina ANDREANI à Anne Marie CHIODI, Toussaint BARBONI à Yann EMON, Jean Noël PROFIZI à François MARTINETTI, Philippe SUSINI à Francis GIUDICI.

Absents :

Secrétaire de séance : Victoria COLOMBANI.

Le Conseil Communautaire,

Vu l'arrêté préfectoral n°2B-2025-10-14-00007, en date du 14 octobre 2025, constatant le nombre total de sièges que compte l'organe délibérant de l'EPCI et leur répartition par commune membre ;

Vu le code général des collectivités territoriales et notamment les articles L. 5211-2 ; L. 5211-6 ; L. 5211-6-1 ; L. 5211-9 ;

**Vu** le procès-verbal de l'élection du président annexé à la présente délibération ;

**Vu** les résultats du scrutin ;

### DÉCIDE

De proclamer Monsieur GIUDICI Francis, Président de la Communauté de communes Fium'Orbu Castellu et le déclare installé.

#### Nombre de membres

en exercice	38
présents	33
absents ayant donné pouvoir ou procuration	5
Absents	0
Votants	38

#### Date de la convocation

26 mars 2026

#### Date d'affichage

03 avril 2026

#### **Débats :**

**Monsieur Esteban SALDANA** souhaite que la composition du Bureau soit revue pour une question d'équilibre et d'équité démocratique, et que l'opposition de la commune de Prunelli qui représente 900 voix lors des élections municipales de Prunelli di Fium'Orbu soit représentée au Bureau communautaire.

**Le Président** répond que toutes les communes doivent être représentées au Bureau.

**Monsieur Philippe GIOVANNI** propose de passer au vote concernant le nombre de membres du Bureau.

Il est alors décidé de procéder plusieurs étapes :

- vote du nombre de Vice-présidents puis élections des Vice-Présidents dans 1<sup>er</sup> temps,
- vote du nombre de membres du Bureau autres que Vice-présidents puis élections des membres du Bureau autres que Vice-présidents dans un 2<sup>e</sup> temps.

## 2. Détermination du nombre de Vice-Présidents

L'an deux mille vingt-six, le deux avril à quatorze heures, l'assemblée délibérante légalement convoquée par le Président, s'est réunie dans le lieu habituel de ses séances, s'est réunie dans le lieu habituel de ses séances, sous la Présidence de Monsieur Francis GUIDICI

Présents : Michel GALINIER, Francis GIUDICI, Angèle MANFREDI, Antoine OTTAVI, Marie MONTI-FOUILLERON, William DENIS, Marie-Toussainte SISTI-BALARD, Dominique FRATICELLI, Florence MANCINI, Ange PIERI, Corine MENDEZ, Don Marc ALBERTINI, Jacques BARTOLI, Stéphane OTTAVI, François MARTINETTI, Guillaume SANTONI, André ROCCHI, Anne Marie CHIODI, Yann EMON, Victoria COLOMBANI, Jean Jacques FRATICELLI, Murielle ELEGANTINI, Esteban SALDANA, Anna Félicité LEANDRI, Philippe VITTORI, Guy MOULIN PAOLI, François TIBERI, Marlène GIUDICELLI, Jean Marc PINELLI, Josette FERRARI, Georges MORACCHINI, Evelyne ADAM, Philippe GIOVANNI.

Suppléés :

Absents ayants donné pouvoir : Xavier LUCIANI, à Dominique FRATICELLI, Agnulina ANDREANI à Anne Marie CHIODI, Toussaint BARBONI à Yann EMON, Jean Noël PROFIZI à François MARTINETTI, Philippe SUSINI à Francis GIUDICI.

Absents :

Secrétaire de séance : Victoria COLOMBANI.

Le Conseil Communautaire,

**Vu** l'arrêté préfectoral n°2B-2025-10-14-00007, en date du 14 octobre 2025, constatant le nombre total de sièges que compte l'organe délibérant de l'EPCI et leur répartition par commune membre ;

**Vu** le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment les articles L. 5211-2, L. 5211-10 ;

**Considérant** que le nombre de vice-présidents est déterminé par l'organe délibérant, sans que ce nombre puisse être supérieur à 20 % de l'effectif total de l'organe délibérant ni qu'il puisse excéder quinze vice-présidents ;

**Considérant** que l'organe délibérant peut, à la majorité des deux tiers, fixer un nombre de vice-présidents supérieur à celui qui résulte de l'application des deuxième et troisième alinéas, sans pouvoir dépasser 30 % de son propre effectif et le nombre de quinze ;

### DÉCIDE

De fixer le nombre de Vice-Président.e.s à 6.

<u>Nombre de membres</u>	
en exercice	38
présents	33
absents ayant donné pouvoir ou procuration	5
Absents	0
Votants	38
Pour	36
Contre	0
Abstention	2
<u>Date de la convocation</u>	
26 mars 2026	
<u>Date d'affichage</u>	
03/04/2026	

### 3. Election des Vice-Présidents

L'an deux mille vingt-six, le deux avril à quatorze heures, l'assemblée délibérante légalement convoquée par le Président, s'est réunie dans le lieu habituel de ses séances, s'est réunie dans le lieu habituel de ses séances, sous la Présidence de Monsieur Francis GUIDICI

Présents : Michel GALINIER, Francis GIUDICI, Angèle MANFREDI, Antoine OTTAVI, Marie MONTI-FOUILLERON, William DENIS, Marie-Toussainte SISTI-BALARD, Dominique FRATICELLI, Florence MANCINI, Ange PIERI, Corine MENDEZ, Don Marc ALBERTINI, Jacques BARTOLI, Stéphane OTTAVI, François MARTINETTI, Guillaume SANTONI, André ROCCHI, Anne Marie CHIODI, Yann EMON, Victoria COLOMBANI, Jean Jacques FRATICELLI, Murielle ELEGANTINI, Esteban SALDANA, Anna Félicité LEANDRI, Philippe VITTORI, Guy MOULIN PAOLI, François TIBERI, Marlène GIUDICELLI, Jean Marc PINELLI, Josette FERRARI, Georges MORACCHINI, Evelyne ADAM, Philippe GIOVANNI.

Suppléés :

Absents ayants donné pouvoir : Xavier LUCIANI, à Dominique FRATICELLI, Agnulina ANDREANI à Anne Marie CHIODI, Toussaint BARBONI à Yann EMON, Jean Noël PROFIZI à François MARTINETTI, Philippe SUSINI à Francis GIUDICI.

Absents :

Secrétaire de séance : Victoria COLOMBANI.

#### **Le conseil Communautaire,**

**Vu** l'arrêté préfectoral n°2B-2025-10-14-00007, en date du 14 octobre 2025, constatant le nombre total de sièges que compte l'organe délibérant de l'EPCI et leur répartition par commune membre ;

**Vu** le code général des collectivités territoriales et notamment les articles L. 5211-2 et L. 5211-10 ;

Vu la délibération du Conseil communautaire n°2026 en date du 2 avril 2026 fixant le nombre de Vice-Présidente.s ;

Vu les procès-verbaux de l'élection des vice-présidents annexés à la présente délibération ;

Vu les résultats du scrutin ;

**Considérant** qu'en l'absence de dispositions légales particulières, les Vice-Président.e.s doivent être élus successivement au scrutin uninominal ;

#### DÉCIDE

-De proclamer **M. Philippe VITTORI**, Conseiller Communautaire, élu **1<sup>er</sup> Vice-Président** et le déclare installé.

-De proclamer **M. Don Marc ALBERTINI**, Conseiller Communautaire, élu **2<sup>nd</sup> Vice-Président** et le déclare installé.

-De proclamer **M. Dominique FRATICELLI**, Conseiller Communautaire, élue **3<sup>e</sup> Vice-Président** et le déclare installé.

-De proclamer **M. Jean Marc PINELLI**, Conseiller Communautaire, élu **4<sup>e</sup> Vice-Président** et le déclare installé.

-De proclamer **M. Yann EMON**, Conseiller Communautaire, élu **5<sup>e</sup> Vice-Président** et le déclare installé.

-De proclamer **M. Michel GALINIER**, Conseiller Communautaire, élu **6<sup>e</sup> Vice-Président** et le déclare installé.

<u>Nombre de membres</u>	
en exercice	38
présents	33
absents ayant donné pouvoir ou procuration	5
Suppléés	0
Absents	0
Votants	38
<u>Date de la convocation</u>	
26 mars 2026	
<u>Date d'affichage</u>	
03 avril 2026	

#### 4. Détermination du nombre membres du Bureau autres que Vice-Présidents.

##### Débats :

Conformément aux débats ayant lieu plus tôt concernant le nombre de membres du Bureau, un vote a lieu pour déterminer le nombre total de membre du Bureau (exécutif) y compris le Président : 16 ou 17 membres

Il est procédé à un vote. Le scrutin a eu lieu à bulletin secret.

##### Résultat du scrutin :

- Composition du Bureau à 16 membres : 23 voix
- Composition du Bureau à 17 membres : 12 voix
- Votes blancs : 3
- Votes nuls : 0

L'an deux mille vingt-six, le deux avril à quatorze heures, l'assemblée délibérante légalement convoquée par le Président, s'est réunie dans le lieu habituel de ses séances, s'est réunie dans le lieu habituel de ses séances, sous la Présidence de Monsieur Francis GUIDICI

Présents : Michel GALINIER, Francis GIUDICI, Angèle MANFREDI, Antoine OTTAVI, Marie MONTI-FOUILLERON, William DENIS, Marie-Toussainte SISTI-BALARD, Dominique FRATICELLI, Florence MANCINI, Ange PIERI, Corine MENDEZ, Don Marc ALBERTINI, Jacques BARTOLI, Stéphane OTTAVI, François MARTINETTI, Guillaume SANTONI, André ROCCHI, Anne Marie CHIODI, Yann EMON, Victoria COLOMBANI, Jean Jacques FRATICELLI, Murielle ELEGANTINI, Esteban SALDANA, Anna Félicité LEANDRI, Philippe VITTORI, Guy MOULIN PAOLI, François TIBERI, Marlène GIUDICELLI, Jean Marc PINELLI, Josette FERRARI, Georges MORACCHINI, Evelyne ADAM, Philippe GIOVANNI.

##### Suppléés :

Absents ayant donné pouvoir : Xavier LUCIANI, à Dominique FRATICELLI, Agnulina ANDREANI à Anne Marie CHIODI, Toussaint BARBONI à Yann EMON, Jean Noël PROFIZI à François MARTINETTI, Philippe SUSINI à Francis GIUDICI.

##### Absents :

Secrétaire de séance : Victoria COLOMBANI.

##### **Le Conseil Communautaire,**

**Vu** l'arrêté préfectoral n°2B-2025-10-14-00007, en date du 14 octobre 2025, constatant le nombre total de sièges que compte l'organe délibérant de l'EPCI et leur répartition par commune membre ;

**Vu** le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment les articles L. 5211-2, L. 5211-10 ;

**Considérant** que l'organe délibérant peut également prévoir que d'autres conseillers soient membres du bureau, en sus des vice-présidences, sans limitation de nombre ;

## DÉCIDE

De fixer le nombre de membres du Bureau autres que Vice-Présidents à **9**.

<u>Nombre de membres</u>	
en exercice	38
présents	33
absents ayant donné pouvoir ou procuration	5
Absents	0
Votants	38
Pour	36
Contre	0
Abstention	2
<u>Date de la convocation</u>	
26 mars 2026	
<u>Date d'affichage</u>	
03 avril 2026	

### 5. Election des membres du Bureau non vice-présidents

L'an deux mille vingt-six, le deux avril à quatorze heures, l'assemblée délibérante légalement convoquée par le Président, s'est réunie dans le lieu habituel de ses séances, s'est réunie dans le lieu habituel de ses séances, sous la Présidence de Monsieur Francis GUIDICI

Présents : Michel GALINIER, Francis GIUDICI, Angèle MANFREDI, Antoine OTTAVI, Marie MONTI-FOUILLERON, William DENIS, Marie-Toussainte SISTI-BALARD, Dominique FRATICELLI, Florence MANCINI, Ange PIERI, Corine MENDEZ, Don Marc ALBERTINI, Jacques BARTOLI, Stéphane OTTAVI, François MARTINETTI, Guillaume SANTONI, André ROCCHI, Anne Marie CHIODI, Yann EMON, Victoria COLOMBANI, Jean Jacques FRATICELLI, Muriele ELEGANTINI, Esteban SALDANA, Anna Félicité LEANDRI, Philippe VITTORI, Guy MOULIN PAOLI, François TIBERI, Marlène GIUDICELLI, Jean Marc PINELLI, Josette FERRARI, Georges MORACCHINI, Evelyne ADAM, Philippe GIOVANNI.

Suppléés :

Absents ayants donné pouvoir : Xavier LUCIANI, à Dominique FRATICELLI, Agnulina ANDREANI à Anne Marie CHIODI, Toussaint BARBONI à Yann EMON, Jean Noël PROFIZI à François MARTINETTI, Philippe SUSINI à Francis GIUDICI, Guillaume SANTONI à Don Marc ALBERTINI (à compter de l'élection du 5<sup>e</sup> membre du Bureau jusqu'au 7<sup>e</sup> membre du Bureau), Ange PIERI à Angèle MANFREDI (à compter de l'élection du 8<sup>e</sup> membre du Bureau), Antoine OTTAVI à William DENIS (à compter de l'élection du 8<sup>e</sup> membre du Bureau).

Absents :

Secrétaire de séance : Victoria COLOMBANI.

**Le Conseil Communautaire,**

**Vu** l'arrêté préfectoral n°2B-2025-10-14-00007, en date du 14 octobre 2025, constatant le nombre total de sièges que compte l'organe délibérant de l'EPCI et leur répartition par commune membre ;

**Vu** le code général des collectivités territoriales et notamment les articles L. 5211-2 et L. 5211-10 ;

**Vu** la délibération du Conseil communautaire n°2226 en date du 2 avril 2026 fixant le nombre de membres du Bureau autres que Vice-Présidente.s ;

**Vu** le procès-verbal de l'élection des membres du bureau non Vice-présidents annexé à la présente délibération ;

**Vu** les résultats du scrutin ;

**DÉCIDE**

De proclamer les conseillers communautaires suivants élus membres du bureau :

- **M. François TIBERI** délégué de la commune de **Ventiseri**
- **M. François MARTINETTI** délégué de la commune de **Pietrosu**
- **M. Jean Noël PROFIZI** délégué de la commune de **Serra di Fiumorbu**
- **M. Stéphane OTTAVI** délégué de la commune de **Lugo di Nazza**
- **M. Guillaume SANTONI** délégué de la commune **Poggio di Nazza**
- **M. André ROCCHI** délégué de la commune **Prunelli di Fium'Orbu**
- **M. Guy MOULIN PAOLI** délégué de la commune de **Solaro**
- **M. Don Philippe SUSINI** délégué de la commune de **Vezzani**
- **M. Jacques BARTOLI** délégué de la commune d'**Isolacciu di Fiumorbu**

Et les déclare installés.

Nombre de membres

en exercice	38
présents	33
absents ayant donné pouvoir ou procuration	5
Suppléés	0
Absents	0
Votants	38

Date de la convocation

26 mars 2026

Date d'affichage

03 avril 2026

## 6. Lecture de la charte de l'élu local par le président

L'an deux mille vingt-six, le deux avril à quatorze heures, l'assemblée délibérante légalement convoquée par le Président, s'est réunie dans le lieu habituel de ses séances, s'est réunie dans le lieu habituel de ses séances, sous la Présidence de Monsieur Francis GUIDICI

Présents : Michel GALINIER, Francis GIUDICI, Angèle MANFREDI, Marie MONTI-FOUILLERON, William DENIS, Marie-Toussainte SISTI-BALARD, Dominique FRATICELLI, Florence MANCINI, Corine MENDEZ, Don Marc ALBERTINI, Jacques BARTOLI, Stéphane OTTAVI, François MARTINETTI, Guillaume SANTONI, André ROCCHI, Anne Marie CHIODI, Yann EMON, Victoria COLOMBANI, Jean Jacques FRATICELLI, Muriele ELEGANTINI, Esteban SALDANA, Anna Félicité LEANDRI, Philippe VITTORI, Guy MOULIN PAOLI, François TIBERI, Marlène GIUDICELLI, Jean Marc PINELLI, Josette FERRARI, Georges MORACCHINI, Evelyne ADAM, Philippe GIOVANNI.

Suppléés :

Absents ayants donné pouvoir : Xavier LUCIANI, à Dominique FRATICELLI, Agnulina ANDREANI à Anne Marie CHIODI, Toussaint BARBONI à Yann EMON, Jean Noël PROFIZI à François MARTINETTI, Philippe SUSINI à Francis GIUDICI, Ange PIERI à Angèle MANFREDI, Antoine OTTAVI à William DENIS.

Absents :

Secrétaire de séance : Victoria COLOMBANI.

L'article L. 5211-6 du CGCT prévoit que « lors de la première réunion de l'organe délibérant, immédiatement après l'élection du président, des vice-présidents et des autres membres du bureau, le président donne lecture de la charte de l'élu local prévue à l'article L. 1111-1-1. »

Le président a donc donné lecture de la charte de l'élu local et remis aux conseillers communautaires une copie de la charte de l'élu local ainsi que les dispositions de l'article L.5214-8 du CGCT pour les communautés

de communes. Une copie des articles auxquels il est fait référence dans ces diverses dispositions a également été remise aux conseillers communautaires. (L. 5211-6 du CGCT).

<u>Nombre de membres</u>	
en exercice	38
présents	31
absents ayant donné pouvoir ou procuration	7
Suppléés	0
Absents	0
Votants	38
<u>Date de la convocation</u>	
26 mars 2026	
<u>Date d'affichage</u>	
03 avril 2026	

## **7. Election des membres de la commission d'appel d'offres (CAO)**

L'an deux mille vingt-six, le deux avril à quatorze heures, l'assemblée délibérante légalement convoquée par le Président, s'est réunie dans le lieu habituel de ses séances, s'est réunie dans le lieu habituel de ses séances, sous la Présidence de Monsieur Francis GUIDICI

Présents : Michel GALINIER, Francis GIUDICI, Angèle MANFREDI, Marie MONTI-FOUILLERON, William DENIS, Marie-Toussainte SISTI-BALARD, Dominique FRATICELLI, Florence MANCINI, Corine MENDEZ, Don Marc ALBERTINI, Jacques BARTOLI, Stéphane OTTAVI, François MARTINETTI, Guillaume SANTONI, André ROCCHI, Anne Marie CHIODI, Yann EMON, Victoria COLOMBANI, Jean Jacques FRATICELLI, Muriele ELEGANTINI, Esteban SALDANA, Anna Félicité LEANDRI, Philippe VITTORI, Guy MOULIN PAOLI, François TIBERI, Marlène GIUDICELLI, Jean Marc PINELLI, Josette FERRARI, Georges MORACCHINI, Evelyne ADAM, Philippe GIOVANNI.

Suppléés :

Absents ayant donné pouvoir : Xavier LUCIANI, à Dominique FRATICELLI, Agnulina ANDREANI à Anne Marie CHIODI, Toussaint BARBONI à Yann EMON, Jean Noël PROFIZI à François MARTINETTI, Philippe SUSINI à Francis GIUDICI, Ange PIERI à Angèle MANFREDI, Antoine OTTAVI à William DENIS.

Absents :

Secrétaire de séance : Victoria COLOMBANI.

**Le Conseil Communautaire,**

**Vu le Code de la Commande Publique ;**

**Vu** le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment les articles L. 1414-2 et L. 1411-5 ;

**Vu** l'arrêté préfectoral n°2B-2021-08-02-00002 en date du 2 août 2021 portant modification des statuts de la Communauté de Communes Fium'Orbu Castellu, conformément à l'article L. 5211-5-1 du code général des collectivités territoriales ;

**Vu** le procès-verbal de l'élection des membres titulaires et suppléants de la commission d'appel d'offres annexé à la présente délibération ;

**Vu** les résultats du scrutin ;

**Considérant** que la Commission est présidée par le Président de la Communauté de Communes Fium'Orbu Castellu ou son représentant et que le Conseil Communautaire doit élire cinq membres titulaires et cinq membres suppléants en son sein à la représentation proportionnelle au plus fort reste ;

### DÉCIDE

1° De créer une commission pour les appels d'offres à titre permanent, pour la durée du mandat.

2° De proclamer les conseillers communautaires suivants élus membres de la Commission d'Appel d'Offre :

Membres titulaires	Membres suppléants
M. ALBERTINI Don Marc	M. SANTONI Guillaume
M. TIBERI François	M. OTTAVI Stéphane
M. GALINIER Michel	M. BARTOLI Jacques
M. FRATICELLI Dominique	M. MARTINETTI François
M. FRATICELLI Jean Jacques	M. DENIS William

et les déclare installés.

<u>Nombre de membres</u>	
en exercice	38
présents	31
absents ayant donné pouvoir ou procuration	7
Suppléés	0
Absents	0
Votants	38
<u>Date de la convocation</u>	
26 mars 2026	
<u>Date d'affichage</u>	
03 avril 2026	

## 8. Conférence des Maires

L'an deux mille vingt-six, le deux avril à quatorze heures, l'assemblée délibérante légalement convoquée par le Président, s'est réunie dans le lieu habituel de ses séances, s'est réunie dans le lieu habituel de ses séances, sous la Présidence de Monsieur Francis GUIDICI

Présents : Michel GALINIER, Francis GIUDICI, Angèle MANFREDI, Marie MONTI-FOUILLERON, William DENIS, Marie-Toussainte SISTI-BALARD, Dominique FRATICELLI, Florence MANCINI, Corine MENDEZ, Don Marc ALBERTINI, Jacques BARTOLI, Stéphane OTTAVI, François MARTINETTI, Guillaume SANTONI, André ROCCHI, Anne Marie CHIODI, Yann EMON, Victoria COLOMBANI, Jean Jacques FRATICELLI, Muriele ELEGANTINI, Esteban SALDANA, Anna Félicité LEANDRI, Philippe VITTORI, Guy MOULIN PAOLI, François TIBERI, Marlène GIUDICELLI, Jean Marc PINELLI, Josette FERRARI, Georges MORACCHINI, Evelyne ADAM, Philippe GIOVANNI.

Suppléés :

Absents ayants donné pouvoir : Xavier LUCIANI, à Dominique FRATICELLI, Agnulina ANDREANI à Anne Marie CHIODI, Toussaint BARBONI à Yann EMON, Jean Noël PROFIZI à François MARTINETTI, Philippe SUSINI à Francis GIUDICI, Ange PIERI à Angèle MANFREDI, Antoine OTTAVI à William DENIS.

Absents :

Secrétaire de séance : Victoria COLOMBANI.

Le Président expose au Conseil Communautaire qu'aux termes de l'article L. 5211-11-3 du CGCT, tous les EPCI à fiscalité propre doivent disposer d'une conférence des maires, à l'exception de ceux dont le Bureau comprend déjà l'ensemble des maires des communes membres.

Cette conférence se réunira sur un ordre du jour déterminé, à l'initiative du président qui la présidera ou, dans la limite de 4 réunions par an, à la demande d'un tiers des maires.

Le Président propose au Conseil de prendre acte de la création d'une conférence des Maires et propose d'en fixer les règles de fonctionnement qui seront intégrées au règlement intérieur lors d'un prochain Conseil Communautaire.

### Le Conseil Communautaire,

**-Acte** la création d'une Conférence des Maires et décide que ses règles de fonctionnement seront fixées lors d'un prochain Conseil Communautaire et intégrées dans le règlement intérieur de la collectivité.

<u>Nombre de membres</u>	
en exercice	38
présents	31
absents ayant donné pouvoir ou procuration	7
Suppléés	0
Absents	0
Votants	38
Pour	38
Contre	0
Abstention	0
<u>Date de la convocation</u>	
26 mars 2026	
<u>Date d'affichage</u>	
03 avril 2026	

## 9. Délégations de pouvoir du Conseil Communautaire vers le Président de la Communauté de Communes Fium'Orbu Castellu

L'an deux mille vingt-six, le deux avril à quatorze heures, l'assemblée délibérante légalement convoquée par le Président, s'est réunie dans le lieu habituel de ses séances, s'est réunie dans le lieu habituel de ses séances, sous la Présidence de Monsieur Francis GUIDICI

Présents : Michel GALINIER, Francis GIUDICI, Angèle MANFREDI, Marie MONTI-FOUILLERON, William DENIS, Marie-Toussainte SISTI-BALARD, Dominique FRATICELLI, Florence MANCINI, Corine MENDEZ, Don Marc ALBERTINI, Jacques BARTOLI, Stéphane OTTAVI, François MARTINETTI, Guillaume SANTONI, André ROCCHI, Anne Marie CHIODI, Yann EMON, Victoria COLOMBANI, Jean Jacques FRATICELLI, Murielle ELEGANTINI, Esteban SALDANA, Anna Félicité LEANDRI, Philippe VITTORI, Guy MOULIN PAOLI, François TIBERI, Marlène GIUDICELLI, Jean Marc PINELLI, Josette FERRARI, Georges MORACCHINI, Evelyne ADAM, Philippe GIOVANNI.

Suppléés :

Absents ayants donné pouvoir : Xavier LUCIANI, à Dominique FRATICELLI, Agnulina ANDREANI à Anne Marie CHIODI, Toussaint BARBONI à Yann EMON, Jean Noël PROFIZI à François MARTINETTI, Philippe SUSINI à Francis GIUDICI, Ange PIERI à Angèle MANFREDI, Antoine OTTAVI à William DENIS.

Absents :

Secrétaire de séance : Victoria COLOMBANI.

Le **Conseil Communautaire**,

**Vu** Code Général des Collectivités Territoriales et notamment ses articles L. 5211-10 ; L. 5211-2 et L. 2122-17 ;

**Vu** l'arrêté préfectoral n°2B-2021-08-02-00002 en date du 2 août 2021 portant modification des statuts de la Communauté de Communes Fium'Orbu Castellu, conformément à l'article L. 5211-5-1 du Code Général des Collectivités Territoriales ;

**Vu** la délibération n°1926, en date du 02 avril 2026, portant élection du Président de la Communauté de Communes Fium'Orbu Castellu ;

**Considérant** que le Président, les Vice-Présidents ayant reçu délégation ou le Bureau dans son ensemble peuvent recevoir délégation d'une partie des attributions de l'organe délibérant à l'exception :

- du vote du budget, de l'institution et de la fixation des taux ou tarifs des taxes ou redevances ;
- de l'approbation du compte administratif ;
- des dispositions à caractère budgétaire prises par un établissement public de coopération intercommunale à la suite d'une mise en demeure intervenue en application de l'article L. 1612-15 ;

- des décisions relatives aux modifications des conditions initiales de composition, de fonctionnement et de durée de l'établissement public de coopération intercommunale ;
- de l'adhésion de l'établissement à un établissement public ;
- de la délégation de la gestion d'un service public ;
- des dispositions portant orientation en matière d'aménagement de l'espace communautaire, d'équilibre social de l'habitat sur le territoire communautaire et de politique de la ville »

### DÉCIDE

**1/ De charger** le Président, jusqu'à la fin de son mandat, par délégation, d'effectuer l'ensemble des opérations suivantes, lorsque les crédits sont inscrits au Budget :

	<b>PRESIDENT</b>
<b>En matière de Gestion courante</b>	<ul style="list-style-type: none"> <li>- Demandes d'autorisation relatives à la vidéoprotection</li> <li>- Adhérer à tous organismes présentant un intérêt pour la Communauté et signer les conventions afférentes,</li> <li>- Désigner les représentants de la Communauté dans tous les organismes pouvant présenter un intérêt pour celle-ci,</li> </ul>
<b>En matière juridique</b>	<ul style="list-style-type: none"> <li>- Défendre les intérêts de la Communauté de communes Fium'Orbu Castellu ou ceux de ses agents dans toutes les actions dirigées contre eux, notamment devant les juridictions de l'ordre administratif ou judiciaire ;</li> <li>- Intenter au nom de la Communauté de communes Fium'Orbu Castellu, pour le compte de celle-ci ou de ses agents, toute action amiable, précontentieuse ou contentieuse, notamment devant les juridictions de l'ordre administratif ou judiciaire ;</li> <li>- Choisir et régler les frais et honoraires des avocats, notaires, avoués, huissiers de justice et experts dans tous les cas où leurs services sont nécessaires ;</li> <li>- Négocier, actualiser les contrats d'assurances et accepter toutes les indemnités de sinistres afférentes ainsi que les autres indemnisations (de particuliers, de sociétés,..) pour les préjudices matériels ou immatériels occasionnés à la Communauté de communes Fium'Orbu Castellu ;</li> </ul>
<b>En matière de commande publique</b>	<ul style="list-style-type: none"> <li>- Prendre toute décision concernant la préparation, la passation, l'exécution et le règlement des marchés et des accords-cadres ainsi que toute décision concernant leurs avenants, lorsque les crédits sont inscrits au budget dans la limite des seuils de procédures formalisées fixé par décret ;</li> <li>- Résiliation, déclaration d'infructuosité ou sans suite d'un marché public ou accord-cadre, quel que soit son montant ;</li> </ul>

<p><b>En matière de finances</b></p>	<ul style="list-style-type: none"> <li>- Créer les régies comptables nécessaires au fonctionnement des services de la Communauté,</li> <li>- Procéder à des virements de crédits à l'intérieur des budgets votés,</li> <li>- Utiliser les crédits de dépenses imprévues,</li> <li>- Fixer les modalités d'aménagement ou de renégociation des emprunts,</li> <li>- Effectuer des remises de dette de toute nature,</li> <li>- Ouvrir ou renouveler une ligne de crédit de trésorerie dans la limite de deux cent mille euros,</li> <li>- Accepter les dons et legs qui ne sont grevés ni de conditions, ni de charges.</li> </ul>
<p><b>En matière d'action foncière et gestion du domaine</b></p>	<ul style="list-style-type: none"> <li>- Exercer le droit de préemption défini par le Code de l'Urbanisme lorsque la Communauté en sera délégataire,</li> <li>- Signer les baux des occupants des biens de la Communauté dans la limite cinquante mille euros par an,</li> <li>- Prendre toute décision concernant les bâtiments de la Communauté de communes Fium'Orbu Castellu : affectation des immeubles, fixation du loyer, aménagements et réparations ;</li> <li>- Prendre toute décision concernant les locations, aménagements et réparations des immeubles nécessaires au fonctionnement des Services de la Communauté de communes Fium'Orbu Castellu ;</li> <li>- Procéder aux acquisitions à l'amiable ou par expropriation dans la limite fixée par l'Administration des Domaines,</li> <li>- Arrêter et modifier l'affectation des propriétés de la Communauté,</li> <li>- Décider de la prise à bail ou de l'aliénation de biens immobiliers et mobiliers dans la limite de cinquante mille euros par an,</li> <li>- Fixer, dans les limites de l'estimation des Services Fiscaux (Domaines), le montant des offres de la Communauté à notifier aux expropriés et répondre à leurs demandes,</li> <li>- Donner un avis sur les P.L.U. des différentes communes adhérentes et des S.C.O.T. des structures intercommunales voisines,</li> <li>- Procéder aux demandes de déclarations d'utilité publique de projets concernant la Communauté.</li> </ul>

**En matière de  
ressources  
humaines**

- Régler toutes les affaires relatives au personnel dans la limite des crédits ouverts au budget

**2/ Rappelle que** les décisions prises par le Président dans les matières ainsi déléguées sont soumises aux mêmes règles de publicité et de contrôle que celles qui sont applicables aux délibérations du conseil communautaire portant sur les mêmes objets.

**3/ Rappelle que** le Président doit rendre compte à chacune des réunions du Conseil communautaire des attributions exercées par délégation de ladite assemblée.

**4/ Rappelle que** la signature de tous les actes et décisions relatifs aux matières ayant fait l'objet de la délégation générale d'attributions en application de l'article L. 5211-10 du Code Général des Collectivités Territoriales pourra être subdéléguée par le Président aux Vice-présidents et, en l'absence ou empêchement de ces derniers ou dès lors que ceux-ci sont tous titulaires d'une délégation, à d'autres membres du bureau, dans le cadre des délégations prévues à l'article L. 5211-9 du code précité.

**5/ Autorise** le Président à signer tout document en lien avec cette affaire.

Nombre de membres

en exercice	38
présents	31
absents ayant donné pouvoir ou procuration	7
Suppléés	0
Absents	0
Votants	38
Pour	38
Contre	0
Abstention	0

Date de la convocation

26 mars 2026

Date d'affichage

03 avril 2026

**10. Désignation des membres du Conseil d'Exploitation de l'Office du Tourisme Intercommunal Fium'Orbu Castellu créé sous la forme d'une régie dotée de la seule autonomie financière**

L'an deux mille vingt-six, le deux avril à quatorze heures, l'assemblée délibérante légalement convoquée par le Président, s'est réunie dans le lieu habituel de ses séances, s'est réunie dans le lieu habituel de ses séances, sous la Présidence de Monsieur Francis GUIDICI

*Présents* : Michel GALINIER, Francis GIUDICI, Angèle MANFREDI, Marie MONTI-FOUILLERON, William DENIS, Marie-Toussainte SISTI-BALARD, Dominique FRATICELLI, Florence MANCINI, Corine MENDEZ, Don Marc ALBERTINI, Jacques BARTOLI, Stéphane OTTAVI, François MARTINETTI, Guillaume SANTONI,

André ROCCHI, Anne Marie CHIODI, Yann EMON, Victoria COLOMBANI, Jean Jacques FRATICELLI, Murielle ELEGANTINI, Esteban SALDANA, Anna Félicité LEANDRI, Philippe VITTORI, Guy MOULIN PAOLI, François TIBERI, Marlène GIUDICELLI, Jean Marc PINELLI, Josette FERRARI, Georges MORACCHINI, Evelyne ADAM, Philippe GIOVANNI.

Suppléés :

Absents ayants donné pouvoir : Xavier LUCIANI, à Dominique FRATICELLI, Agnulina ANDREANI à Anne Marie CHIODI, Toussaint BARBONI à Yann EMON, Jean Noël PROFIZI à François MARTINETTI, Philippe SUSINI à Francis GIUDICI, Ange PIERI à Angèle MANFREDI, Antoine OTTAVI à William DENIS.

Absents :

Secrétaire de séance : Victoria COLOMBANI.

Par délibération en date du 13 décembre 2019, le Conseil Communautaire de la Communauté de Communes Fium'Orbu Castellu a créé la Régie dotée de la seule autonomie financière, Office de tourisme communautaire « OFFICE DE TOURISME INTERCOMMUNAL FIUM'ORBUCASTELLU », et adopté ses statuts.

En application de l'article 8 de ses statuts, tels que précédemment votés, l'office de tourisme, est administré par un Conseil d'exploitation, composé de quinze (15) membres répartis en deux (2) collèges, et dont la majorité des sièges sera occupée par des représentants de la Communauté :

1-Collège des élus, composé de huit (8) élus membres du Conseil Communautaire de la Communauté de Communes Fium'Orbu Castellu, désignés par le Conseil Communautaire, sur proposition du Président. Seront également désignés trois (3) membres suppléants.

2-Collège des socioprofessionnels, composé de sept (7) représentants des activités touristiques de la Communauté, désignés par le Conseil Communautaire, sur proposition du Président, désignés en tant que représentants d'un groupe, et non en leur qualité de personne physique. Seront également désignés trois (3) membres suppléants.

Conformément, aux dispositions en vigueur, à l'article L 2221-14 du CGCT et à l'article 9 des statuts de la Régie, les membres du Conseil d'exploitation sont désignés par le Conseil Communautaire, sur proposition du Président.

Le Conseil d'exploitation élit en son sein un Président et un Vice-Président.

Il convient, en conséquence, de désigner les membres du Conseil d'exploitation de la Régie autonome « OFFICE DE TOURISME INTERCOMMUNAL FIUM'ORBUCASTELLU »

Le Président propose de désigner :

<b>Titulaires</b>	<b>Organismes représentées</b>
M. Francis GIUDICI	CC DE FIUM'ORBUCASTELLU
M. Ange PIERI	CC DE FIUM'ORBUCASTELLU
Mme Toussainte SISIT-BALARD	CC DE FIUM'ORBUCASTELLU
M. Guy MOULIN	CC DE FIUM'ORBUCASTELLU
M. André ROCCHI	CC DE FIUM'ORBUCASTELLU
M. Jean-Marc PINELLI	CC DE FIUM'ORBUCASTELLU
M. Stéphane OTTAVI	CC DE FIUM'ORBUCASTELLU
M. Michel GALINIER	CC DE FIUM'ORBUCASTELLU
<b>Suppléants</b>	<b>Organismes représentées</b>
M. François TIBERI	CC DE FIUM'ORBUCASTELLU
M. Jacques BARTOLI	CC DE FIUM'ORBUCASTELLU

M. Philippe VITTORI	CC DE FIUM'ORBU CASTELLU
<b>Titulaires</b>	<b>Organismes représentées</b>
M. Jean-Paul FRANCESCHI	Socio-pros
M. Stéphane BERTRAN	Socio-pros
Mme Pascale SIMONI	Socio-pros
Mme Emmanuelle CHIODI	Socio-pros
Mme Martine BALDOVINI	Socio-pros
M. Christian HIGOA	Socio-pros
Mme Florence MANCINI	Socio-pros
<b>Suppléants</b>	<b>Organismes représentées</b>
M. Gilles GIORGI	Socio-pros
M. Stéphane COLOMBANI	Socio-pros
M. Jean-Noel PONTERI	Socio-pros

Il convient de procéder à la désignation des membres appelés à siéger au Conseil d'exploitation, conformément aux dispositions de l'article 9 des statuts de la Régie.

**LE CONSEIL COMMUNAUTAIRE, APRES EN AVOIR DELIBERE,**

**Vu** la loi n° 2015-991 du 7 août 2015 portant nouvelle organisation territoriale de la République ;

**Vu** la loi n°2016-1888 du 28 décembre 2016 de modernisation, de développement et de protection des territoires de montagnes ;

**Vu** le Code Général des Collectivités Territoriales, et notamment les articles L 5214-16 et les articles L.2221-1 à L.2221-9, L.2221-11 à L.2221-14, R.2221-1 à R.2221-17, R.2221-63 à R.2221-71, et R.2221-95 à R.2221-98 ;

**Vu** le Code du tourisme, et notamment son article L 134-2 ;

**Vu** la délibération n° 6619 en date du 13 décembre 2019 par laquelle le Conseil communautaire de la Communauté de Communes Fium'Orbu Castellu a créé l'office de tourisme intercommunal sous la forme d'une régie autonome et adopté ses statuts;

**Vu** la délibération n° 4623 en date du 30 juin 2023 modifiant les statuts de l'office de tourisme « OFFICE DE TOURISME INTERCOMMUNAL FIUM'ORBU CASTELLU»

**DESIGNE** sur proposition du Président de la Communauté de Communes :

<b>Titulaires</b>	<b>Organismes représentées</b>
M. Francis GIUDICI	CC DE FIUM'ORBU CASTELLU
M. Ange PIERI	CC DE FIUM'ORBU CASTELLU
Mme Toussainte SISIT-BALARD	CC DE FIUM'ORBU CASTELLU
M. Guy MOULIN	CC DE FIUM'ORBU CASTELLU
M. André ROCCHI	CC DE FIUM'ORBU CASTELLU
M. Jean-Marc PINELLI	CC DE FIUM'ORBU CASTELLU
M. Stéphane OTTAVI	CC DE FIUM'ORBU CASTELLU
M. Michel GALINIER	CC DE FIUM'ORBU CASTELLU
<b>Suppléants</b>	<b>Organismes représentées</b>

M. François TIBERI	CC DE FIUM'ORBU CASTELLU
M. Jacques BARTOLI	CC DE FIUM'ORBU CASTELLU
M. Philippe VITTORI	CC DE FIUM'ORBU CASTELLU
<b>Titulaires</b>	<b>Organismes représentées</b>
M. Jean-Paul FRANCESCHI	Socio-pros
M. Stéphane BERTRAN	Socio-pros
Mme Pascale SIMONI	Socio-pros
Mme Emmanuelle CHIODI	Socio-pros
Mme Martine BALDOVINI	Socio-pros
M. Christian HIGOA	Socio-pros
Mme Florence MANCINI	Socio-pros
<b>Suppléants</b>	<b>Organismes représentées</b>
M. Gilles GIORGI	Socio-pros
M. Stéphane COLOMBANI	Socio-pros
M. Jean-Noel PONTERI	Socio-pros

**Autorise** Monsieur le Président à accomplir tout acte nécessaire à l'exécution de la présente délibération

<u>Nombre de membres</u>	
en exercice	38
présents	31
absents ayant donné pouvoir ou procuration	7
Suppléés	0
Absents	0
Votants	38
Pour	36
Contre	0
Abstention	2
<u>Date de la convocation</u>	
26 mars 2026	
<u>Date d'affichage</u>	
03 avril 2026	

## **11. Désignation des représentants de la Communauté de communes Fium'Orbu Castellu au sein du SYVADEC**

L'an deux mille vingt-six, le deux avril à quatorze heures, l'assemblée délibérante légalement convoquée par le Président, s'est réunie dans le lieu habituel de ses séances, s'est réunie dans le lieu habituel de ses séances, sous la Présidence de Monsieur Francis GUIDICI

Présents : Michel GALINIER, Francis GIUDICI, Angèle MANFREDI, Marie MONTI-FOUILLERON, William DENIS, Marie-Toussainte SISTI-BALARD, Dominique FRATICELLI, Florence MANCINI, Corine MENDEZ, Don Marc ALBERTINI, Jacques BARTOLI, Stéphane OTTAVI, François MARTINETTI, Guillaume SANTONI, André ROCCHI, Anne Marie CHIODI, Yann EMON, Victoria COLOMBANI, Jean Jacques FRATICELLI, Muriele ELEGANTINI, Esteban SALDANA, Anna Félicité LEANDRI, Philippe VITTORI, Guy MOULIN PAOLI, François TIBERI, Marlène GIUDICELLI, Jean Marc PINELLI, Josette FERRARI, Georges MORACCHINI, Evelyne ADAM, Philippe GIOVANNI.

Suppléés :

Absents ayants donné pouvoir : Xavier LUCIANI, à Dominique FRATICELLI, Agnulina ANDREANI à Anne Marie CHIODI, Toussaint BARBONI à Yann EMON, Jean Noël PROFIZI à François MARTINETTI, Philippe SUSINI à Francis GIUDICI, Ange PIERI à Angèle MANFREDI, Antoine OTTAVI à William DENIS.

Absents :

Secrétaire de séance : Victoria COLOMBANI.

Monsieur le Président expose,

Il convient de procéder à la désignation d'un délégué titulaire et d'un délégué suppléant amenés à siéger au sein des instances du SYVADEC afin d'y représenter la Communauté de communes Fium'Orbu Castellu.

En application des articles L5211-1, L5711-1 et L2121-21 du Code général des collectivités territoriales, l'élection des délégués communautaires a lieu au scrutin uninominal secret à la majorité absolue aux deux premiers tours et à la majorité relative au troisième tour.

Cependant, le conseil communautaire peut décider à l'unanimité de ne pas procéder au scrutin secret aux nominations ou aux présentations. Le scrutin est alors public.

Enfin, si une seule candidature a été déposée pour chaque poste à pourvoir au sein du SYVADEC, ou si une seule liste a été présentée après appel de candidatures, les nominations prennent effet immédiatement, dans l'ordre de la liste le cas échéant et il en est donné lecture par le Président.

**Après en avoir délibéré, le Conseil communautaire :**

**Vu** le Code général des collectivités territoriales,

**Vu** les résultats du scrutin du 02 avril 2026 ;

**Vu** les statuts du SYVADEC modifiés par arrêté interpréfectoral du 28 janvier 2026 n°2B-2026-01-28-001,

**Vu** l'arrêté préfectoral n°2B-2021-08-02-00002 en date du 2 août 2021, portant modification des statuts de la communauté de communes Fium'Orbu Castellu, conformément à l'article L. 5211-5-1 du code général des collectivités territoriales ;

**Considérant** que le nombre de membres au sein du comité syndical est de 53 membres dont 1 pour Communauté de communes Fium'Orbu Castellu ;

**Considérant** qu'il appartient à l'organe délibérant de chaque entité de désigner en son sein ses représentants ;

**Considérant** qu'en application de l'article L. 5711-1 du CGCT l'organe délibérant a décidé, à l'unanimité, de ne pas procéder par scrutin secret à la désignation de ses délégués ;

**Considérant** qu'il est proposé au poste de délégué titulaire M. GIUDICI Francis ;

**Considérant** qu'il n'a pu être proposé de délégué suppléant ;

- **DESIGNE** 1 délégué titulaire siégeant au Syvadec, composé comme suit :

<b>Titulaire</b>
<b>M. GIUDICI Francis</b>

- **AUTORISE** le Président à accomplir tout acte nécessaire à l'exécution de la présente délibération et à procéder à la notification de la présente délibération au Président du SYVADEC.

Nombre de membres

en exercice	38
présents	31
absents ayant donné pouvoir ou procuration	7
Suppléés	0
Absents	0
Votants	38
Pour	36
Contre	0
Abstention	2

Date de la convocation

26 mars 2026

Date d'affichage

03 avril 2026

➤ Validation du Procès-Verbal du 26 février 2026

Adoption du PV du 26 février 2026 à l'unanimité

Ont signé les membres ayant assisté :

A collection of approximately 18 handwritten signatures in black ink, arranged in a loose grid. The signatures vary in style, including cursive and stylized forms. Some names are partially legible, such as 'Cuny', 'Rauai', 'Felt', 'Feran', and 'Paer'. There are also several blue ink signatures, including one that clearly says 'Fauty'.